LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Vous arrivez sur Antibes ou c'est la première année de scolarisation de votre enfant.
Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école publique maternelle ou élémentaire, avant tout, vous devez créer votre compte famille.

La scolarisation des enfants a été rendue obligatoire dès l'âge de 3 ans.

S'INSCRIRE EN ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

L'inscription se fait exclusivement en ligne sur le Portail Famille. Si les campagnes des inscriptions dans les écoles, ainsi que les demandes de dérogations, se passent durant le mois de janvier de chaque année, en revanche les inscriptions scolaires se réalisent toute l'année pour tout nouvel arrivant sur la commune.

Pour toute première demande d'inscription avec ou sans dérogation, suivez les démarches sur le Portail Famille.

Pour les dérogations hors commune et de secteurs :

Le formulaire de dérogation de secteur et Hors communes est à retourner via ce formulaire de contact impérativement accompagné des pièces justificatives dans la liste ci-dessous.

Pour tout renseignement, si vous êtes hors commune, vous pouvez contacter la Direction de l'Education au 04 92 90 53 18 ou par courrier électronique adressé à Derogation-Hors-Commune@ville-antibes.fr

FAQ INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Listes des pièces à fournir pour les inscriptions ou dérogations

- Un certificat de radiation si l'enfant était scolarisé dans une autre école ou un certificat de scolarité pour les enfants venant de l'étranger
- Livret de famille (toutes les pages parents/enfants) ou extrait de naissance avec filiation
- Justificatif de domicile de moins de trois mois

Si vous êtes locataires ou propriétaires

- Facture ou attestation d'abonnement d'électricité ou de gaz
- Quittance de loyer ou contrat de bail uniquement d'un professionnel de l'immobilier
- Facture de téléphone fixe uniquement ou d'abonnement internet
- Attestation d'assurance habitation

Si vous êtes hébergés

- Un imprimé d'attestation est à demander à la Direction Educationici par mail. Il sera à insérer dans le dossier d'inscription avec les justificatifs

Pour une inscription au CP

- Certificat médical d'admission au CP délivré par le médecin scolaire, lors du bilan de grande section maternelle (si détenu au moment de l'inscription).
- Dans le cas de parents divorcés, séparés ou en garde alternée* : Jugement fixant la résidence de l'enfant
- En l'absence de jugement ou en cas de garde alternée : Attestation de résidence de l'enfant et les documents demandés selon la situation
- Justificatif de l'autorité parentale dans le cas où un des parents revendique d'en être le seul investi

Les actes de langue étrangère devront être traduits en langue française par un traducteur officiel.

* Dans le cas de parents divorcés, séparés ou en garde alternée, il est rappelé que dans le cadre d'une autorité parentale conjointe, toute inscription scolaire doit être réalisée avec l'accord des deux parents. (Cf : Articles 372.2 et 373.2 du Code Civil).

La sectorisation des écoles primaires

La Ville d'Antibes Juan-les-Pins assure l'inscription scolaire des enfants en fonction de leur domicile et des capacités d'accueil, dans le respect de la carte scolaire. Elle compte 14 écoles maternelles et 14 écoles élémentaires publiques. Suivant les dispositions du code de l'Education, ces établissements sont soumis à sectorisation. Conformément à la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 : "dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération au conseil municipal". Les secteurs scolaires de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins ont été déterminés par arrêté du conseil municipal du 4 mai 2000.

Il existe 5 secteurs

- Ecoles du secteur vieille ville : Ecole élémentaire Guynemer, Ecole maternelle Paul Arène
- Ecoles du secteur Centre : Ecoles J. Moulin, Tournière, Laval, Roger Cardi et Super Antibes
- Ecoles du secteur Sud-Ouest : Groupe scolaire Saint Maymes, Pont Dulys, et Jacques Prévert
- Ecoles du secteur Est : Groupe scolaire Fontonne, Jacques Boissier et Saint Claude
- Ecoles du Secteur Sud : Groupe scolaire du Ponteil, école élémentaire Juan Gare, école maternelle Peynet, école primaire du Cap.

Vous pouvez consulter le plan d'Antibes ici sur lequel apparaissent les écoles des différents secteurs

Dérogation de secteur uniquement ouverte lors des campagnes d'inscriptions

Votre enfant doit être inscrit dans une école située dans le secteur dont dépend votre domicile. Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école, vous devez remplir une demande de dérogation.

La demande de dérogation est une exception au principe d'inscription de chaque enfant à l'école, maternelle ou élémentaire, dont dépend son domicile. Elle ne doit pas être considérée comme acquise par les parents.

La requête sera ensuite examinée par une commission spécifique associant l'Education Nationale et la Mairie. Ces dispositions valent pour l'école maternelle comme pour l'école élémentaire

Les motifs de dérogations tels que définis dans le Code de l'Éducation :

- Raisons médicales
- Obligations professionnelles des parents
- Cycle commencé dans le groupe scolaire
- Mode de garde
- Frère ou sœur, déjà scolarisé dans une école primaire de la Ville (accordées d'office)

Dérogation Hors commune - Inscriptions pour les non-Antibois

Vous n'habitez pas sur Antibes Juan-les-Pins et souhaitez inscrire votre enfant dans une école de la Ville d'Antibes, comme le prévoit le code de l'Education (Article L212-8), la dérogation hors commune peut être acceptée si elle est justifiée par des contraintes liées, en fonction des places disponibles :

- Frère ou sœur déjà scolarisé dans une école primaire de la Ville
- Pour raisons médicales
- Pour obligations professionnelles
- Cycle commencé dans le groupe scolaire
- Déménagement en cours d'année avec justificatifs à fournir
- Gardes alternées

La demande de dérogation est une exception au principe d'inscription de chaque enfant à l'école, maternelle ou élémentaire, dont dépend son domicile. Elle ne doit pas être considérée comme acquise par les parents.

Les demandes de dérogation hors-commune (1ère demande ou passage en CP) seront examinées, au mois de mai en Commission.

La Commission tient compte des places disponibles dans les écoles (les enfants antibois sont prioritaires) et des conditions d'accueil des enfants.

En cas d'avis favorable, la dérogation est valable :

- De la petite section à la grande section en maternelle
- Du CP au CM2 en élémentaire

Attention, lors du passage au CP, une réinscription et la dérogation font l'objet d'un réexamen. Toutefois, il est impératif de renouveler chaque année, la demande de dérogation.

IMPORTANT

Si des changements interviennent au cours de l'année scolaire, il faut impérativement se connecter au portail famille afin de mettre à jour votre dossier. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Direction de l'Education au 04 92 90 53 18 ou par courrier électronique adressé à **Derogation-Hors-Commune@ville-antibes.fr**

IMPORTANT

Si des changements interviennent au cours de l'année scolaire, il faut impérativement vous connecter au Portail Famille afin de mettre à jour votre dossier.

S'INSCRIRE EN ECOLES PRIMAIRES PRIVEES

Si vous souhaitez inscrire votre enfant au sein d'un établissement primaire privé, vous devez faire les démarches en vous rapprochant de chaque école sélectionnée.

Consultez le site du gouvernement pour rechercher une école.

Liste des écoles primaires privées sous contrat d'association

- Institut Mont Saint Jean, Av. du Châtaignier, 06600 Antibes
- Institut Sainte Marie, 4 rue Andréossy,06600 Antibes
- Institut Saint-Philippe Néri, 4 Rue de l'Oratoire, 06160 Juan les Pins
- Institut Notre Dame Tramontane, 1030 Chemin de Vallauris, 06160 Antibes

Liste des écoles privées hors contrat d'associations

- E.I Montessori, Park Exflora, 55 Av. de Cannes, 06160 Antibes
- Little Philo School Montessori, 55 Av. de Cannes, 06160 Antibes
- Terre Enfantine Montessori, Au centre des Colonnes, 732 Chemin des Eucalyptus, 06160 Antibes

DIRECTION DE L'EDUCATION

Inscriptions - Dérogations Secteurs

04 92 90 52 40 - **par mail**

Dérogation hors commune
04 92 90 53 18
Derogation-Hors-Commune@ville-antibes.fr

HÔTEL DE VILLE
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS
24 Cours Masséna,
06600 Antibes